

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2066

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 15

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la fin de l'alinéa 13, substituer au mot et au signe :

« moins : »

les mots :

« deux médecins ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 14 à 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir la rédaction initiale de l'alinéa relatif à la composition de la commission de contrôle et d'évaluation. Il est en effet prévu qu'un décret en Conseil d'État détermine sa composition. Il n'y a donc pas lieu d'établir une liste non exhaustive au sein de la présente proposition de loi.